



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 – 8H30 MOLINES EN QUEYRAS

**Présents :** BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, DECLERCQ Amandine, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, ROUX Delphine, SALLES Dominique.

**Secrétaire de séance :**

Sur proposition du président de séance, le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance, la plus jeune : Madame FAVRE Laëtitia.

La séance est ouverte par Madame le Maire pour procéder à l'accueil des 11 conseillers municipaux présents avant de céder la parole à Monsieur CHALLOT Serge, qui prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

### 1/ Election du Maire.

En application de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Avant de proposer aux membres du conseil de procéder à l'élection du Maire, le président de séance précise qu'il est nécessaire de nommer deux assesseurs.

Le conseil municipal décide donc de désigner en tant qu'assesseurs : Madame MORDACQ Marion et Monsieur COCHARD Simon.

Il donne ensuite lecture des résultats constatés à l'élection du conseil municipal et déclare installés les membres élu(e)s en les citant nominativement.

Le président de séance, après avoir rappelé les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Il précise que le quorum est atteint puisque les 11 conseillers élus sont présents. Il convient également de préciser que le maire est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des membres du conseil pour la durée du mandat du conseil. De plus, il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature, n'importe quel conseiller/ère municipal(e) peut être élu(e) qu'il/elle se soit ou non porté(e) candidat(e). Pour l'élection, ni l'isoloir, ni l'urne, ni l'enveloppe ne sont obligatoires. Néanmoins, une urne et des enveloppes ont été mis à disposition des conseillers.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Déroulement du scrutin :**

Le Conseil est appelé à procéder à l'élection du maire en application des dispositions ci-dessus. Le président de séance invite les conseillers municipaux à présenter des candidatures au mandat de Maire :

Est candidate :

– Madame GARCIN Valérie

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Les membres du Conseil sont appelés nominativement à voter.

Lorsque tous les membres du Conseil ont participé au vote, le président de séance déclare le scrutin clos.

### **Résultats du scrutin :**

Après dépouillement des bulletins, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de votants : 11
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Nombre de suffrages obtenus :
  - Madame GARCIN Valérie : 9 voix

Le président de séance proclame que Madame GARCIN Valérie, ayant obtenu la majorité absolue, est élue Maire de la commune de Molines en Queyras.

Madame GARCIN Valérie déclare accepter le mandat de Maire.

En conséquence, Madame GARCIN Valérie est installée dans ses fonctions de Maire de la commune de Molines en Queyras à compter de ce jour.

Madame GARCIN Valérie, Maire, reprend la présidence de la séance.

### **2/ Détermination du nombre des adjoints au Maire.**

Le Maire expose au Conseil municipal que le nombre des adjoints est fixé par le Conseil, dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales. Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La commune compte 309 habitants, ce qui la place dans la strate démographique de 100 à 499 habitants, dans cette strate, le nombre maximal d'adjoints pouvant être institué est de 3.

Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3 pour la durée du mandat.

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3 pour la durée du mandat du Conseil municipal.

**Vote : Pour à l'unanimité.**

### **3/ Election des adjoints au Maire.**

Le Maire rappelle que, depuis la loi du 21 mai 2025 relative à l'élection des exécutifs municipaux, les adjoints au Maire sont élus dans toutes les communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants, au scrutin secret de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal.

Le Maire précise également que :

- Les listes doivent respecter l'alternance stricte entre les femmes et les hommes ;
- Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, sont élus les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée ;

Le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection de **trois adjoints au Maire**.

#### **Présentation des listes de candidats et déroulement du scrutin :**

Le Maire invite les conseillers municipaux à présenter des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire, composées conformément aux règles de parité et en nombre égal au nombre d'adjoints à pourvoir.

Est déposée la liste suivante :

- **Liste n° 1 :**

Monsieur CHALLOT Serge, 1<sup>er</sup> adjoint

Madame FAVRE Laëtitia, 2<sup>ème</sup> adjointe

Monsieur MARTIN Daniel, 3<sup>ème</sup> adjoint

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal reçoit un bulletin de vote reproduisant la ou les listes en présence, ainsi qu'un bulletin vierge. Les membres du Conseil sont appelés nominativement à voter.

Après clôture du scrutin, il est procédé publiquement au dépouillement des bulletins.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de votants : 11
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 9

Répartition des suffrages exprimés :

- Liste n° 1 conduite par Monsieur CHALLOT Serge : 9 voix

La majorité absolue étant de 6 voix,

- La liste n°1, ayant obtenu 9 voix, est proclamée élue.

En conséquence, sont proclamés adjoints au Maire de la commune de Molines en Queyras, dans l'ordre du tableau suivant :

1. 1<sup>er</sup> adjoint au Maire : Monsieur CHALLOT Serge
2. 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Madame FAVRE Laëtitia
3. 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Monsieur MARTIN Daniel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PROCLAME** élus adjoints au Maire de la commune de Molines en Queyras pour la durée du mandat du Conseil municipal, les personnes ci-après désignées, dans l'ordre du tableau suivant :
  1. 1<sup>er</sup> adjoint au Maire : Monsieur CHALLOT Serge
  2. 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Madame FAVRE Laëtitia
  3. 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Monsieur MARTIN Daniel

#### **4/ Prise d'acte de la lecture et de la distribution de la charte de l' élu local.**

Le maire indique qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du même code, laquelle traduit les droits et devoirs des élus locaux. Ainsi, le maire remet à chaque conseiller municipal une copie de cette charte.

Le conseil municipal prend acte de la lecture en séance de la charte de l' élu local par Madame le Maire, ainsi que de la remise à chacun des conseillers municipaux d'un exemplaire de ladite charte.

**Vote : Pour à l'unanimité.**

#### **5/ Indemnités des élus.**

Madame le Maire précise qu'au vu des points précédents portant sur la détermination du nombre d'adjoints et sur la nomination de CHALLOT Serge, FAVRE Laetitia et MARTIN Daniel, adjoints au Maire, il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire :**

Le Maire percevra une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verra appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

- **Pour les adjoints :**

Moins de 500 habitants : 9.67 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les adjoints au Maire percevront une indemnité de fonction aux taux définis ci-dessus et se verront appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

- **Pour les conseillers municipaux :**

Les conseillers municipaux avec délégation : 3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique dans le respect de l'enveloppe indemnitaire ;

**Vote : Pour à l'unanimité.**

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 2 avril 2026 à 20h.

Fin de la séance à 9h10.

Le Maire

GARCIN Valérie



La Secrétaire

FAVRE Laëtitia

